

Élaboration du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des salmonidés d'élevage du Canada : ce que nous avons entendu et ce que nous avons fait pour y remédier

Introduction

En 2018, l'Alliance de l'industrie canadienne de l'aquaculture a lancé l'élaboration du premier Code canadien de pratiques pour le soin et la manipulation des salmonidés d'élevage (saumon, truite, omble). Cette élaboration était dirigée par un comité composé de 14 professionnelles et professionnels, dont des éleveurs de différentes parties du pays, des détaillants, des représentants des pouvoirs publics, des défenseurs du bien-être animal, des chercheurs et des médecins vétérinaires rassemblés pour collaborer à la rédaction de cette norme nationale.

Le présent rapport résume certaines des suggestions reçues à propos des thèmes prioritaires pendant la période de commentaires et éclaire sur la façon dont elles ont été intégrées à la version définitive du Code de pratiques. Le rapport est conçu pour être lu concomitamment avec le Code (consultable [ici](#)). Il porte essentiellement sur les [préoccupations prioritaires](#) cernées dans le sondage de 2019 du Conseil national pour les soins des animaux d'élevage (CNSAE) non seulement parce que ces sujets étaient importants pendant tout le processus, mais aussi parce qu'ils tendent à coïncider avec les sections du Code ayant fait l'objet du plus grand nombre de commentaires pendant la période de commentaires de 60 jours.

Préoccupations prioritaires :

- Qualité de l'eau
- Biodensité (densité de peuplement)
- Manipulation
- Surveillance et gestion de la santé
- Euthanasie et abattage

Les questions de l'éclairage et de la privation de nourriture, qui ont également suscité l'intérêt pendant la période de commentaires, sont abordées dans le rapport. Ce dernier couvre aussi la section sur le pou de mer, sujet le plus commenté de toutes les questions de gestion et de surveillance de la santé.

Systemes et unités d'élevage

Section 2.3 – Qualité de l'eau (p. 14)

La qualité de l'eau était une préoccupation prioritaire chez les participants au sondage comme chez les membres du Comité du Code. Grâce au temps et aux efforts considérables consacrés par le Comité à la rédaction de cette section en vue de la période de commentaires, la section a reçu un accueil favorable et les modifications apportées à la dernière itération ont été peu nombreuses.

Le Comité a pris en considération les nombreux commentaires techniques judicieux, qui préconisaient une section plus détaillée traitant de tous les paramètres de qualité de l'eau, mais a finalement réaffirmé sa démarche première, à savoir aborder les aspects essentiels de la qualité de l'eau en sachant que de nombreuses autres sources fiables traitent le sujet de manière plus complète.

Le Comité a tenu compte des commentaires selon lesquels il est possible d'obtenir des résultats en bien-être du poisson hors des fourchettes optimales indiquées pour certains paramètres dans la première version du Code de pratiques, mais ne les a pas modifiées, car ces fourchettes restent des cibles valides auxquelles il faut aspirer.

Section 2.4 - Éclairage (p. 16)

Les nombreuses préoccupations soulevées à propos des programmes d'éclairage pendant 24 heures ont conduit à des discussions essentielles entre membres du Comité. Ils se sont notamment interrogés sur le caractère non naturel de l'éclairage continu pour les poissons (dans la nature, le clair de lune éclaire même sous l'eau). En raison de la complexité de l'abandon de l'éclairage constant et des incertitudes qu'il entraîne, il reste permis par le Code. Toutefois, le Code énonce de manière transparente les avantages et risques pour le bien-être et encourage les exploitations à prévoir des périodes d'obscurité. De plus, le Comité considère ce sujet comme un

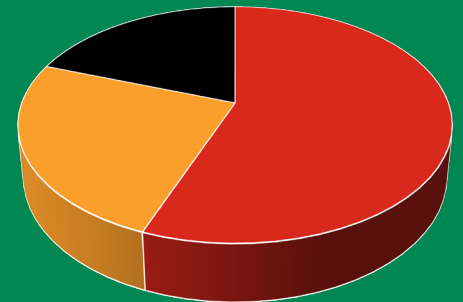
La période de commentaires publics en chiffres :

La période de commentaires publics s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 7 janvier 2021.

20 organismes et 125 personnes y ont participé.

Le Comité chargé de l'élaboration du Code s'est réuni 14 fois en ligne après la période de commentaires pour étudier toutes les suggestions et parvenir à un consensus sur la version définitive du Code de pratiques.

Qui a formulé des commentaires?



Trois principaux groupes de répondants et répondantes

- Défenseurs du bien-être animal 43%
- Consommateurs 19%
- Éleveurs aquacoles et autres représentants de l'industrie 15%

D'où provenaient les commentaires?



Trois principales régions géographiques
Colombie-Britannique 40%
Ontario 33%
Provinces atlantiques 7%

« Ce code exhaustif permettra à notre industrie de rester concurrentielle face aux autres grandes industries de la production alimentaire et au diapason des attentes des consommateurs. Même s'il a été difficile d'essayer de concilier ce qui est le mieux pour les poissons et ce qui est logiquement possible pour les producteurs, je crois que nous avons maintenant un code qui est réalisable pour les petits comme pour les gros producteurs et qui peut être pleinement intégré par l'industrie, les organismes de réglementation et les acteurs concernés. »

Amanda Borchardt, représentante des producteurs au comité du code



Section 2.4 - Éclairage (p. 16) (suite)

besoin de recherche prioritaire.

De nombreuses parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations à propos des changements abrupts d'intensité lumineuse. Bien que le Comité partage ces inquiétudes, il a supprimé l'exigence de gradateurs dans les nouvelles constructions proposée par certains, mais a conservé la proposition d'exiger que les changements abrupts d'intensité lumineuse soient évités (cette exigence s'applique à toutes les exploitations selon les termes du Code). Comme l'indique le préambule modifié, de nombreux autres moyens que l'installation de gradateurs permettent des transitions graduelles de la lumière (par exemple, éteindre et allumer les lumières par étapes, retirer progressivement les couvercles des bassins, présence de fenêtres ou d'autres sources de lumière naturelle).

Pour traiter les préoccupations sur l'effet stroboscopique et de papillotement, le Comité a précisé la dernière exigence pour faire en sorte que les lumières (en plus des systèmes d'éclairage) soient maintenues en bon état.

Section 2.5 - Biodensité (densité de peuplement) (p. 17)

Les commentaires indiquaient un appui marqué à la démarche générale du chapitre, qui reposait largement sur l'affirmation que l'état global et le comportement des poissons servent de principaux facteurs à prendre en compte dans l'évaluation du bien-être en fonction de la biodensité.

Les changements portaient principalement sur les indicateurs qui en vertu de l'exigence déclenchent une enquête ou une action. Le Comité a approuvé les nombreuses préoccupations indiquant que l'émaciation était un indicateur tardif et que des mesures devaient être prises avant ce stade. L'émaciation a été ainsi retirée de l'exigence, qui comprend maintenant des indicateurs apparaissant plus tôt, notamment un taux de croissance plus lent que prévu, l'érosion des nageoires ou de la peau, une variation de taille excessive, ou une diminution de la réponse à l'alimentation.

Bien que le Comité n'ait pas pu déterminer de seuils pour les indicateurs de la biodensité (par exemple, pourcentage d'individus blessés) en raison des recherches insuffisantes sur le sujet, le Code comprend des recommandations aux fins d'étalonnage et d'amélioration continue, et les ressources élaborées par le Comité pour l'annexe appuieront les cibles dans les exploitations.

Pratiques d'élevage

Section 3.2 - Manipulation (p. 22)

La première exigence comprend maintenant les nageoires, pour indiquer clairement que les poissons ne doivent pas être soulevés ou transportés uniquement par leurs nageoires.

Le Comité était dans l'impossibilité de répondre aux demandes souhaitant qu'il détermine une durée maximale de maintien des poissons hors de l'eau, parce qu'aucune durée n'aurait été réalisable pour tous les contextes de manipulation dans toutes les exploitations et que la durée ne serait fixée qu'à partir de recherches très limitées. La pratique recommandée consistant à remettre le poisson à l'eau dans les 30 secondes a été conservée, comme mesure indicative importante.

La possibilité d'exiger du personnel en nombre suffisant et la préparation du matériel avant la manipulation a été envisagée, mais cela reste une bonne pratique. En effet, elle donne des exemples des nombreuses manières permettant de respecter l'obligation fondamentale de réduire le plus possible la durée passée hors de l'eau. Aucune stratégie unique ne peut minimiser le temps de manipulation et les exploitations doivent mettre en place plusieurs stratégies dans l'ensemble du processus pour réduire le temps passé hors de l'eau.

En réponse aux inquiétudes suscitées par le nombre de protocoles requis dans l'ébauche de Code, la procédure normalisée d'exploitation de la manipulation est devenue une pratique recommandée. Toutefois, les exploitations doivent continuer de s'assurer que la manipulation est adéquate pour la santé du poisson et la qualité de l'eau. Cette exigence a été précisée pour indiquer clairement qu'une vérification sanitaire doit être réalisée avant manipulation.

Gestion de l'alimentation

Section 4.3.3 - Retrait de nourriture (p. 32)

Le Comité a ajouté des éléments de contexte importants dans le préambule sur les différences entre ectothermes et endothermes. Ces différences physiologiques signifient que les salmonidés (en tant qu'ectothermes) n'ont pas besoin de repas fréquents pour rester en bonne santé et que leurs ressources énergétiques internes s'épuisent plus lentement que celles des endothermes. De plus, les salmonidés passent naturellement par de longues périodes sans apport de nourriture en raison du stade de cycle de vie (par exemple, maturité) ou de leur milieu (par exemple, rareté de la nourriture).

La plupart des commentaires indiquaient une opposition au jeûne et souhaitaient que soit définie une durée maximale de privation de nourriture. Or, cette pratique présente des avantages pour le bien-être des poissons (par exemple en améliorant la qualité de l'eau pendant certaines procédures d'élevage et le transport, ou en prévenant la mortalité en cas de prolifération d'algues). Le Comité a également estimé qu'il était difficile de fixer une durée maximale réalisable dans toutes les exploitations ou souhaitable pour les poissons en toutes circonstances. Après avoir repassé en revue les exigences et les recommandations, le Comité a jugé qu'elles étaient cohérentes avec l'état de la recherche (résumé dans le [Rapport du Comité scientifique](#), ainsi qu'avec les études publiées depuis).¹ De plus, les exigences établissent d'importantes mesures de protection du poisson en cas de privation de nourriture (par exemple, tout jeûne doit se fonder sur la recommandation d'un médecin vétérinaire et être indiqué dans le plan de santé des poissons, les poissons doivent avoir des réserves lipidiques suffisantes).

Gestion de la santé

Section 5.5 - Pou de mer (p. 40)

Le Comité a examiné les commentaires suggérant que la première exigence devait indiquer que tout le personnel doit savoir reconnaître les signes d'une infection par le pou de mer, mais a finalement considéré que la question était adéquatement réglée par une autre exigence – figurant dans le chapitre sur la gestion de la santé – selon laquelle tout le personnel doit savoir reconnaître les signes de maladie. C'est pourquoi le Comité a préféré que l'exigence en matière de pou de mer continue d'être spécifiquement axée sur les compétences et les connaissances requises des personnes directement chargées de la gestion du pou de mer.

Le mot « directs » a été supprimé dans la troisième exigence de façon à préciser que le nombre de poux peut être surveillé par des systèmes automatiques (et non pas seulement au moyen d'un dénombrement manuel des poux).

Le Comité partageait l'avis de certains qui souhaitaient une exigence précisant à quel moment le poisson doit être euthanasié en cas d'infection par le pou de mer. Cependant, il a estimé que l'euthanasie n'était pas toujours la solution la plus adaptée et que l'avis d'un médecin vétérinaire devait être demandé dans chaque cas. Il a par conséquent ajouté une exigence selon laquelle si le pou de mer menace le bien-être du poisson, le personnel doit déterminer s'il faut le traiter, l'euthanasier ou le capturer à partir des conseils d'un médecin vétérinaire. Cette nouvelle exigence est complétée par une exigence du chapitre sur l'euthanasie, l'abattage et le dépeuplement massif, qui préconise l'euthanasie des poissons pour éviter des conditions cruelles (p. 39).

L'exigence relative à l'emploi de produits homologués a été retirée parce que c'est une obligation légale et qu'il est inutile de le répéter dans le Code de pratiques.

¹ Voir par exemple Hvas M., L.H. Stien et F. Oppedal (2020), The metabolic rate response to feed withdrawal in Atlantic salmon postsmolts, *Aquaculture*, 529:735690.



Crédit photo Cermaq Canada.

« Je félicite le secteur de l'aquaculture d'avoir pris l'initiative d'élaborer ce code. Une étape critique a été franchie avec la publication du premier code de pratiques canadien pour le soin et la manipulation des salmonidés d'élevage. Le code reflète les conversations difficiles, mais très importantes, que nous avons eues pour apporter des améliorations concrètes au bien-être des salmonidés d'élevage au Canada. »

Leigh Gaffney, représentante du bien-être animal au comité du code

Le fil conducteur de tous les aspects du processus d'élaboration des codes, y compris la période de commentaires publics, est le principe de l'amélioration continue. Le Canada a établi un cheminement unique en son genre pour respecter ce principe : il utilise la démarche plurilatérale et consensuelle dirigée et coordonnée par le CNSAE.



Votre guide sur la période de commentaires publics

Euthanasie, abattage et dépeuplement massif

Section 6.2 - Méthodes (p. 44)

De toutes les sections du Code, celle-ci se distingue tout particulièrement, non seulement pour avoir fait l'objet du plus grand nombre de commentaires, mais aussi pour l'extrême divergence des points de vue exprimés. Lors de l'examen des avis, le Comité s'est concentré sur l'exigence fondamentale de méthodes rapides, causant le moins de stress et de douleur, et entraînant une perte de conscience rapide et irréversible. Cette exigence a obtenu l'appui de toutes les parties prenantes pendant la période de commentaires.

Abattage dans un coulis de glace : les réponses, très variées, allaient de préconiser l'élimination progressive de l'abattage dans un coulis de glace avec une période de transition plus courte à une opposition totale à l'élimination progressive de la méthode, en passant par une élimination progressive, mais avec une période de transition plus longue.

L'exigence d'élimination progressive de l'abattage dans un coulis de glace a été maintenue, étant donné que la méthode ne répond pas aux critères de mort sans cruauté, comme l'indique le [Rapport de comité scientifique](#). Cependant, une année supplémentaire de transition a été accordée, au vu des commentaires sur la complexité extrême et les coûts élevés de ce changement pour certaines exploitations. Ce délai plus long devrait permettre à toutes les exploitations de planifier et mettre en œuvre correctement l'élimination de la technique, mais la nouvelle formulation encourage les éleveurs à éliminer le plus tôt possible. L'industrie rapporte par ailleurs que certains l'ont déjà abandonnée, bien avant la date limite fixée par le Code.

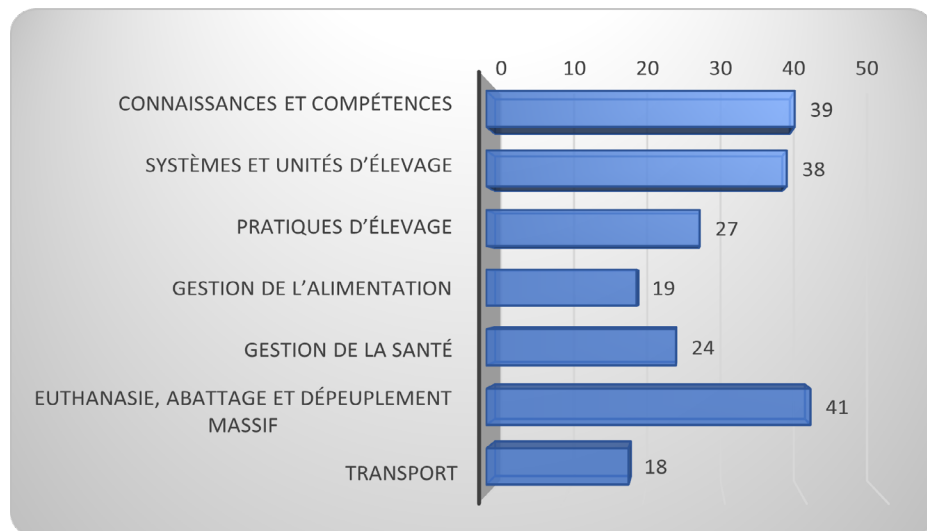
Les personnes opposées à l'élimination progressive étaient, en partie, préoccupées par l'adéquation et la faisabilité des méthodes acceptées. Soulignons toutefois que l'industrie a une grande expérience des autres méthodes et qu'elle est convaincue qu'il suffit d'une planification appropriée et de conseils techniques pour appliquer les méthodes acceptées dans toutes les exploitations.

Autres méthodes : Malgré les préoccupations soulevées à propos du traumatisme contondant, cette méthode figure toujours dans la liste des méthodes acceptables (à des poids donnés) à condition qu'elle soit suivie d'une étape secondaire. Cette méthode en deux étapes qui entraîne une perte de conscience rapide et irréversible est acceptée par des sources vétérinaires crédibles consultées par le Comité. La décapitation et la section transversale cervicale ont été retirées de la liste. En effet, parce qu'elles n'atteignent pas d'abord le cerveau, elles ne sont pas suivies d'une perte de conscience rapide et irréversible et sont donc susceptibles de causer de la douleur.

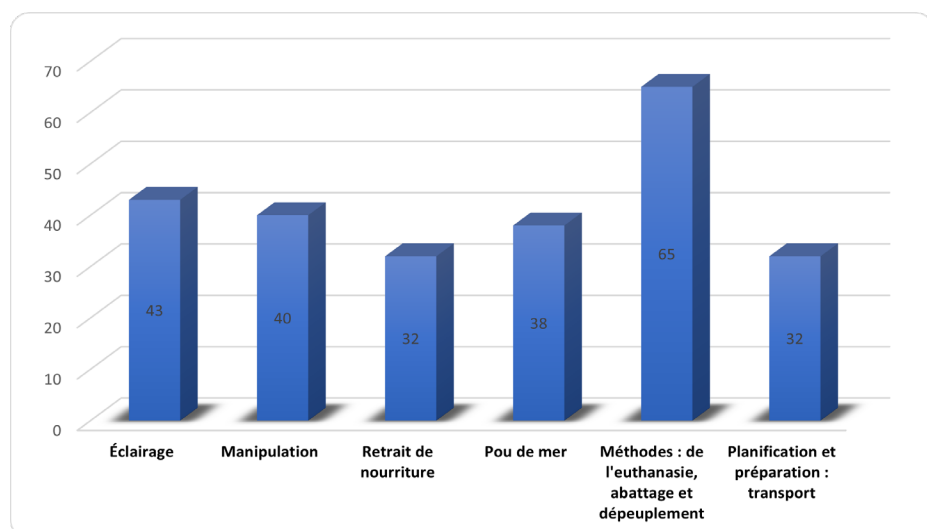
Enfin, le Comité a ajouté, pour plus de précision, une exigence indiquant que quand une étape secondaire est nécessaire, elle doit être réalisée dès que possible et avant que le poisson reprenne connaissance.



Résumé du nombre moyen de commentaires sur chaque chapitre du Code



Les sous-sections ayant fait l'objet du plus grand nombre de commentaires



Merci!

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont participé à la période de commentaires publics. Vos commentaires ont permis de considérablement améliorer l'ensemble du Code de pratiques et non pas seulement les sections citées plus haut.

Les besoins en matière de recherche cernés par le projet sont résumés [ici](#).

[Cliquez ici pour afficher le Code](#)

